

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE FOURNET-BLANCHEROCHE**

Arrêté n°2025/06

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Fournet-Blancheroche et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ; et la délibération du 11 juin 2018 confirmant la décision d'élaborer un PLU sur le territoire de Fournet-Blancheroche dans les mêmes dispositions

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon, en date du 24 juin 2025 désignant un commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article premier

Il sera procédé, du 9 octobre 2025 à 9 heures au 7 novembre à 18 heures inclus, à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme de la commune de Fournet-Blancheroche, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2

Monsieur Albert GROSERRIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Mme Habert Virginie a été désignée en qualité de commissaire suppléante.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives : La délibération du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation et les arrêté et avis publiés de l'enquête publique
- Une notice de présentation de la procédure d'enquête publique
- Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation
 - un règlement, comprenant des documents graphiques,
 - des annexes.
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'absence d'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier en mairie de Fournet-Blancheroche aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur un poste informatique en mairie de Fournet-Blancheroche aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6493>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Fournet-Blancheroche, du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur Albert Groperrin à la mairie de Fournet-Blancheroche ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6493@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme » et à l'attention du commissaire-enquêteur.

Article 5

Monsieur Albert Groperrin sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de Fournet-Blancheroche :

- **Jeudi 9 octobre de 9h à 11h**
- **Samedi 25 octobre de 9h à 11h**
- **Vendredi 7 novembre de 16h à 18h**

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 23 septembre 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 9 et le 16 octobre 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Fournet-Blancheroche ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6493>

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fournet-Blancheroche et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6493> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 11

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

A Fournet-Blancheroche, le 28 août 2025

Le Maire,
Pierre-Jean WYCART

